

Les présentes Conditions d'Achat ainsi que le(s) bon(s) de commande (la(es) « Commande(s) »), manuels d'utilisation, instructions, documents de formation, manuel systèmes, cahier des charges et autre documents du Vendeur qui décrivent les Produits ou Services (ensemble le « PO ») est conclu entre l'Affiliée achetant les Produits ou Services identifiée sur la Commande (« Refinitiv ») et le fournisseur des Produits ou Services (« Vendeur »), (ci-après collectivement les « Parties »).

1. Définitions. « Affiliée » signifie toute entité commerciale qui à tout moment, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous un contrôle conjoint avec la société Financial & Risk US Holdings, Inc., Financial & Risk UK Parent Limited ou qui est un successeur or (que ce soit par changement de nom, dissolution, fusion, consolidation, restructuration, vente ou autre disposition) de la société Refinitiv Holdings Limited ou ses activités et actifs. « Contrôle » a le sens qui lui est donné à l'article L. 233-3 du Code de Commerce. « Produits » signifie le matériel les éléments et autres biens obtenus par Refinitiv auprès du Vendeur, tels qu'ils sont indiqués dans une Commande. « Services » signifie les services qui sont fournis par le Vendeur, en ce compris notamment, la formation, l'installation, la configuration la maintenance et l'assistance, tels qu'indiqués dans une Commande.

2. Commandes. Refinitiv peut acheter des Produits et Services auprès du Vendeur en émettant au Vendeur une Commande, et le vendeur doit fournir lesdits Produits et Services de la manière indiquée dans la Commande. L'exécution du PO devra être effectuée rapidement et dans le temps convenu. Le Vendeur sera considéré comme ayant manifesté son acceptation d'une Commande et du PO en commençant à exécuter ses obligations sur le fondement des présentes. Aucune modification par le Vendeur d'une Commande, en ce compris des prix, quantité, dates de livraison et d'installation ou tout autre terme ne prendra effet s'il n'a été autorisé par Refinitiv par écrit. Le Vendeur ne peut pas effectuer de substitutions de Produit ou des livraison excédentaires sans l'autorisation préalable de Refinitiv. Refinitiv peut à tout moment demander des changements raisonnables au périmètre d'une Commande, en ce compris notamment les besoins de Refinitiv, les quantités, calendriers de livraison, protocole d'essai, ou destination. Le Vendeur devra mettre en œuvre lesdits changements sauf à se qu'il soient particulièrement lourds de conséquence pour le Vendeur ; la Commande en question sera modifiée pour tenir compte desdits changements.

3. Livraison des Produits. Sauf demande ou autorisation contraire de Refinitiv au plus tard à la date de livraison, le Vendeur devra livrer en un lot. Le Vendeur inclura dans son expédition tous manuels d'utilisation, garanties du fabricants et autres documents le cas échéant, dont le fabricant entend qu'ils resteront avec le Produit. Le Vendeur doit faire figurer sur toutes les expéditions, papiers de transport, factures et correspondances le numéro de commande et une liste détaillée des Produits et Services. Le transport se fait en position D.D.P. Destination, sauf indication différente sur la commande (INCOTERMS 2010). Le cas échéant, le Vendeur ajoutera seulement les frais d'expédition réels à sa facture adressée à Refinitiv. La livraison ou l'exécution doit être effectuée à la date de livraison ou d'exécution indiquée sur la Commande. Le transfert de la propriété des Produits sera immédiat au moment de la livraison à Refinitiv. Le Vendeur ne pourra considérer la signature d'un salarié ou mandataire de Refinitiv comme l'acceptation des Produits. Refinitiv inspectera les Produits à tout moment après la livraison. Le Vendeur demeurera responsable des défauts des Produits qui n'auraient pas été identifiés par Refinitiv ou qui n'apparaîtraient qu'au cours de l'utilisation des Produits. Dans l'éventualité d'un quelconque retard dans la livraison ou l'exécution des Produits ou Services, Refinitiv appliquera au Vendeur automatiquement et de plein droit des pénalités d'un montant égal à 1% du montant de la Commande par jour de retard, avec un maximum de 15% du montant de la Commande. Refinitiv pourra alors fixer expressément une autre date de livraison. En l'absence de livraison au plus tard à cette nouvelle date, Refinitiv pourra résilier la commande automatiquement et de plein droit et acheter les Produits ou Services auprès d'un autre acheteur de son choix, et ce aux seuls frais du Vendeur.

4. Retours. Refinitiv peut retourner les Produits au Vendeur dans les six mois de la réception par Refinitiv des Produits et recevoir un remboursement total, sous réserve que les Produits soient dans leur emballage d'origine et soient dans un état permettant une revente en tant que produit neuf ; les Produits qui sont faits sur mesure ou obsolètes ne peuvent pas être retournés sauf en cas de Produit défectueux. Pour tous les retours autorisés, Refinitiv notifiera au Vendeur son intention de retourner les Produits et dans les 24 heures de ladite notification par Refinitiv, le Vendeur émettra et fournira à Refinitiv, un numéro d'autorisation de Retour de Matériel (Return Materials Authorization (« RMA »)). Si le retour est dû à une erreur de Refinitiv, le transport des produits retournés se fera en position DAP Destination (INCOTERMS 2010). Le transport dans le cadre des autres retours de Produits se fera en position EXW. Point de départ (INCOTERMS 2010).

5. Respect des procédures Refinitiv; Assurance. Si les Services sont fournis dans des locaux de Refinitiv, le personnel du Vendeur devra respecter et suivre les procédures, règles et politiques de sécurité de Refinitiv (telles que mises à jour à tout moment) et le Vendeur fera à tout moment ses meilleurs efforts à l'effet de minimiser les perturbations à l'exploitation normale de l'activité de Refinitiv. Le Vendeur doit se conformer au Code d'éthique de la chaîne d'approvisionnement de Refinitiv, Code qui peut être modifié de temps à autre. Le Code d'éthique de la chaîne d'approvisionnement de Refinitiv est joint au présent PO par cette référence et peut être consulté sur le site web suivant: <https://www.refinitiv.com/en/supplier-portal/supply-chain-ethical-code.html>. Le Vendeur devra maintenir à ses seuls frais une couverture d'assurance suffisante à l'effet de couvrir tous dommages, toutes responsabilités et obligations qui découleraient ou seraient liées au PO.

6. Règles environnementales et d'hygiène et sécurité et autres normes. Le Vendeur est réputé comprendre la finalité avec laquelle les Produits et Services seront utilisés par Refinitiv. Les Produits et les Services devront respecter toutes les règles relatives à l'environnement, l'hygiène et la sécurité et toutes autres normes applicables en France.

7. Prix. Les prix seront ceux indiqués dans la Commande. Le Vendeur devra informer rapidement Refinitiv de toutes remises quantitatives ou autres, réductions de prix, promotions octroyées par le Vendeur, dont Refinitiv bénéficierait ou pourrait bénéficier. Sauf si cela est expressément permis par le présent PO, il n'existe aucun prix supplémentaire que Refinitiv devra payer afin que le Vendeur exécute ses obligations ou afin que Refinitiv exerce ses droit au titre du présent PO.

8. Facturation; paiement; taxes. Le Vendeur facturera Refinitiv suite à la livraison ou à la fourniture des Produits ou Services indiqués dans la Commande. Refinitiv convient de régler le Vendeur le premier lundi suivant un délai de 60 jours net à compter de la réception officielle par Refinitiv de la facture de le Vendeur pour autant qu'elle ne soit pas contestée. La date de paiement des Produits livrés ou des Services fournis avant la date demandée par Refinitiv dans le Commande (la « Date Initiale ») sera déterminée par référence à la Date Initiale. Le paiement par Refinitiv est soumis à la condition suspensive que les Produits aient été effectivement reçus par Refinitiv et aient été déclarés conformes à la Commande. Nonobstant ce qui précède, toute réclamation portant sur des sommes d'argent dues ou allant être dues au Vendeur par Refinitiv sera soumise à déduction par Refinitiv comme suite à toute compensation ou demande reconventionnelle relatives au PO. Refinitiv pourra effectuer des paiements au Vendeur par l'intermédiaire de toute carte choisie par Refinitiv, chèque de société ou transfert électronique de fonds (Electronic Funds Transfer (« EFT »)). Les prix ne comprennent aucune taxe sur la valeur ajoutée, sur les ventes, l'utilisation, d'accises, d'opération ou taxes similaires. Si de telles taxes sont applicables, le Vendeur les mentionnera séparément sur la facture. Refinitiv n'a aucune obligation de payer des taxes ou frais basés sur le revenu net du Vendeur. Si une quelconque facture non-contestée demeure impayée après la date d'exigibilité du paiement, le seul recours du Vendeur sera de facturer des intérêts au taux annuel de 2% au dessus du taux de base de la HSBC Bank plc à tout moment, lesdits intérêts devant devenir exigibles sur une base mensuelle.

9. Garanties. Le Vendeur déclare et garantit à Refinitiv que : (a) c'est une personne existant valablement conformément au droit applicable ; (b) il bénéficie de tous droits, titres, licences et pouvoirs à l'effet de conclure le PO et pour exécuter toutes ses obligations au titre des présentes ; (c) l'exécution par le Vendeur de toutes ses obligations au titre des présentes ne viole aucune loi, aucun règlement ou ordonnance ; (d) l'exécution des obligations du Vendeur et l'utilisation par Refinitiv et des Produits et Services ne contrefait aucun droit de propriété intellectuelle de tiers ; (e) les Produits et Services sont libres de toute sûreté et il n'existe aucune réclamation en cours qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur la capacité du Vendeur d'exécuter ses obligations au titre des présentes ou sur la jouissance par Refinitiv des droit accordés par les présentes ; (f) il a conclu des contrats adéquats avec ses salariés et contractants afin d'exécuter ses obligations au titre du PO ; (g) les Produits et Services sont dépourvus de tout défaut significatif et fonctionneront à la satisfaction de Refinitiv conformément au PO ; (h) les Produits et Services conviennent à leur destination, si ladite destination est connue du Vendeur et Refinitiv se base sur le jugement du Vendeur et son choix ; (i) le Produit est neuf et n'a pas été utilisé, refabriqué ou reconditionné ; et (j) il fournira les Services d'une manière professionnelle et dans les règles de l'art, conformément aux normes les plus exigeantes du secteur. Dans l'éventualité où le Produit ou le Service ne respecterait pas les garanties, déclarations et conditions ci-dessus, dès lors, et sous réserve de tous les autres droits et recours de Refinitiv, le Vendeur à ses propres frais, réparera ou remplacera rapidement le Produit avec un produit neuf et conforme ou fournira les Services à nouveau, le cas échéant ; étant entendu toutefois que Refinitiv pourra choisir de recevoir un remboursement de tous les frais et dépens payés, en lieu et place desdits réparations, remplacement ou nouvelle fourniture.

10. Indemnisation. Le Vendeur, à ses propres frais, défendra, indemnisera et tiendra Refinitiv quitte de toutes réclamations, actions, demandes ou procédures effectuées à l'encontre de Refinitiv (les « Réclamations ») ou de tous passifs, préjudices, dommages, jugements, transactions, frais et dépens (en ce compris les frais raisonnables d'avocat) (les « Préjudices ») dans la mesure où ces Réclamations ou Préjudices sont liés à la violation par le Vendeur d'une quelconque déclaration, garantie, engagement ou convention convenus par lui au titre des présentes ou toute blessure ou dommage causée par le Vendeur ou les Produits à des personnes ou des biens pendant l'exécution de ses obligations au titre des présentes.

11. Données Sensibles. Tous les biens (y compris notamment documents, systèmes, logiciels, équipement informatique, outillage et matériel) et les données acquises directement ou indirectement (en ce compris notamment les données orales, écrites, visuelles, graphiques, et électroniques), par le Vendeur de Refinitiv, ou les analyses, compilations, études ou autres documents préparés par le Vendeur ou ses représentants qui contiennent ou reflètent autrement les données fournies par Refinitiv (ensemble les « Données Sensibles »), seront conservées confidentielles et demeureront la propriété exclusive de Refinitiv, et ne seront utilisées et divulguées par le Vendeur que dans la mesure nécessaire à l'exécution du présent PO. Le présent article 11 ne s'applique pas aux Données Sensibles dont le Vendeur peut prouver qu'elles sont devenues largement disponibles au public pour des raisons autres que la divulgation par le Vendeur ou par quiconque à qui il aurait transmis les Données Sensibles ; (b) étaient connues de lui ou sen sa possession non soumise à une obligation de confidentialité avant la date de

divulgar au vendeur ; ou (c) sont développées indépendamment par le Vendeur sans utilisation des Données Sensibles ou référence à elles.

12. Cession de droits. Le Vendeur cède par les présentes à Refinitiv et à ses successeurs et ayants-droit, à titre gratuit, sans contrepartie supplémentaire et avec une pleine garantie de propriété, tous droits pour le monde entier sur tout élément relatif aux Services (en ce compris notamment tous droits de propriété intellectuelle sur cet élément, existant ou futur, qui seront cédés pour la durée de leur protection ; qu'ils soient déposés ou non, et toutes demandes et tous renouvellements relatifs à ceux-là). S'agissant de la cessation de droits d'auteur, ladite cession ne prendra effet qu'au moment où chacune des œuvres de l'esprit en question aura été créée et le Vendeur autorisera Refinitiv à utiliser, reproduire, distribuer, stocker, transmettre, diffuser, publier, représenter en public et présenter au public l'œuvre et à modifier, reformater, adapter, traduire, et créer des œuvres dérivées.

13. Absence de publicité. Le Vendeur ne pourra divulguer, utiliser ou se référer au présent PO, ou au nom, marques de commerce ou de services de Refinitiv, dans une quelconque publicité, communiqué, liste de clients, documents promotionnels et autres publications sans le consentement préalable et écrit de Refinitiv, lequel consentement pourra être refusé.

14. Contractant indépendant. Le Vendeur est un contractant indépendant et non-exclusif de Refinitiv. Les salariés ou mandataires du Vendeur ne sont pas salariés de Refinitiv et ne peuvent participer aux programmes de prestations octroyés par Refinitiv ou par la loi aux salariés de Refinitiv. Le Vendeur n'a pas le pouvoir de consentir ou de créer des obligations, expresses ou tacites pour le compte de Refinitiv.

15. Résiliation. Refinitiv peut résilier de plein droit l'exécution du présent PO en tout ou partie à tout moment et pour tous motifs, par notification écrite au Vendeur. A réception de cette notification, le Vendeur arrêtera immédiatement, sauf instruction contraire tout travail et les commandes de biens et fournitures en rapport avec l'exécution du présent PO et annulera rapidement toutes commandes existantes et résiliera tous contrats avec des sous-traitants dans la mesure où ces commandes ou contrats avec des sous-traitants sont relatifs au présent PO. Refinitiv ne sera pas responsable envers le Vendeur au-delà du paiement de tous encours de matériels achetés pour les besoins de présentes et livrés et acceptés par Refinitiv avant la réception par le Vendeur de la notification de résiliation et pour des travaux en cours nécessaire à la livraison à Refinitiv. Nonobstant toute autre stipulation du présent PO, les Parties conviennent que les obligations, qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation survivront.

16. Cession. Le Vendeur ne pourra pas sous-traiter, céder ou transférer de quelconques droits et obligations au titre du présent PO sans le consentement préalable de Refinitiv, qui ne pourra être déraisonnablement retenu ou retardé. Toute cession réalisée sans le consentement préalable de Refinitiv est nulle. En cas de sous-traitance ou cession autorisées ou d'autres transferts autorisés de droits et obligations du Vendeur, le Vendeur demeurera solidairement responsable des actions et omissions du cessionnaire. Refinitiv pourra sous-traiter, céder ou autrement transférer ses droits ou obligations au titre du présent PO à tout tiers. Le présent PO est obligatoire à l'encontre des successeurs respectifs des Parties et des cessionnaires autorisés.

17. Respect du droit. Les Parties respecteront toutes les lois et tous les règlements d'un Etat lorsqu'elles se trouveront dans ledit Etat, tels que les lois et règlements sont en vigueur à tout moment.

18. Non-Renonciation. Aucun courant d'affaire ni l'absence de demande par une partie du strict respect d'une stipulation quelconque du PO ne peuvent être interprétés comme une renonciation à cette stipulation.

19. Recours ; honoraires d'avocats et frais. Les droits et recours de Refinitiv au titre du présent PO sont cumulatifs et s'ajoutent aux autres droits et recours fournis par la loi. Dans le cadre de toute action introduite sur le fondement du présent PO, Refinitiv se verra indemnisé de tous frais et honoraires raisonnables d'avocat.

20. Droit applicable. Le droit français (quel que soit le droit désigné par les règles de droit international privé) régit toutes matières découlant du présent PO ou y-afférentes. Le Vendeur accepte la compétence irrévocable des juridictions de Paris. La Convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent PO.

21. Séparabilité. Si une quelconque stipulation du PO est considérée comme illicite ou non-écrite, cette stipulation sera réputée non-écrite et remplacée par une stipulation valable et exécutoire qui, dans la mesure du possible, respecte l'intention qui était celle des Parties lorsqu'elles ont convenu de la stipulation ainsi remplacée. Les stipulations restantes du PO demeureront de plein effet.

22. Suprématie. Le présent PO est applicable à toutes les Commandes émises par Refinitiv. Le fait que le Vendeur accepte de vendre les Produits ou Services à Refinitiv implique l'acceptation définitive, complète et irrévocable par le Vendeur du présent PO. Toutes stipulations autres que celles figurant dans le présent PO ne peuvent seulement devenir applicables à une opération entre Refinitiv et le Vendeur que si le Vendeur et Refinitiv ont préalablement et expressément accepté par écrit d'être liés par lesdites stipulations. Dans l'éventualité où des conditions particulières seraient expressément convenues entre les Parties, le présent PO sera incorporé auxdites conditions particulières et sera obligatoire pour les Parties, sauf à ce que les Parties aient expressément convenu, par écrit, de ne pas appliquer toute ou partie du présent PO. Des déclarations orales de Refinitiv ne deviendront obligatoires à l'encontre de Refinitiv que si et au moment où Refinitiv aura confirmé lesdites déclarations par écrit. Les conditions

relatives à des licences, qui pourraient accompagner les Produits s'ajouteront aux stipulations du présent PO lorsque les stipulations respectives du PO et des licences ne seront pas en conflit.

23. Intégralité de l'accord. Sauf convention contraire conforme à l'Article 22, le présent PO constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes conventions antérieures, écrites ou orales, entre les Parties, relatives à l'objet du présent PO et ne peut être modifié que par un écrit signé par les Parties. Le présent Article 23 ne limite pas la responsabilité des parties pour fraude ou dol.

24. Droits des tiers. Toute Affiliée peut faire exécuter les stipulations du présent PO à l'encontre du Vendeur, en qualité de tiers bénéficiaire, sous réserve des limitations et exclusions de responsabilité stipulées aux présentes et étant entendu que les Parties au PO peuvent modifier ou supprimer les stipulations dudit PO sans le consentement desdites Affiliées. Aucun autre tiers ne pourra faire exécuter une quelconque stipulation du présent PO.